

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TESSON

## --- PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 2 JUIN 2025

N<sup>bre</sup> de conseillers municipaux en exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M<sup>me</sup> Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. David BAUDRY, M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER

ABSENTS AVEC POUVOIR : M<sup>me</sup> Sabrina MENAND-BOUNNE donne pouvoir à M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS donne pouvoir à M. Alain GENEUVRE

ABSENTS : M<sup>me</sup> Frédérique TRASSARD, M<sup>me</sup> Isabelle MONNET, Mme Anne-Marie MARTIN, M<sup>me</sup> Elise BREMONT

M. Mathieu FAVRIAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 15. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- 1.- Location des locaux du Bar Restaurant et de la licence IV (Annule et remplace la délibération DELIB05-2025-01 pour avancer au 1<sup>er</sup> juillet 2025 la prise d'effet du bail)
- 2.- Location du logement au 27B Avenue Saint Grégoire (Annule et remplace la délibération DELIB04-2025-07 pour modification de montant du loyer)
- 3.- Nature et durée des autorisations spéciales d'absence pour certains événements de la vie courante
- 4.- Accroissement temporaire d'activité (agent contractuel sur un poste non permanent)
- 5.- Décision Modificative sur Budget annexe Locations Professionnelles pour prévoir des crédits pour intégration de frais d'étude du projet d'Extension du Pôle Santé
- 6.- Location du logement au 27D Avenue Saint Grégoire

- Questions diverses

### 1/ Procès-verbal des délibérations

Location des locaux du Bar Restaurant et de la licence IV (Annule et remplace la délibération DELIB05-2025-01 pour modification de date d'entrée en vigueur du bail)

### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire précise que la réception des travaux du bar-restaurant multiservices sera réalisée fin juin 2025. Il précise également le choix du nom « La Toque Charentaise ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de corriger la délibération adoptée lors de la séance du mois de mai. La date initiale d'entrée en vigueur du bail est avancée d'un mois.

Le conseil municipal vote à l'unanimité en faveur de cette délibération.

### *Exposé des délibérations*

Vu la délibération DELIB 10-2024-04 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Monsieur Loïc BLAIN, candidat retenu par le conseil municipal

Considérant que le loyer mensuel avait été fixé de la manière suivante :

Locaux : 1200€ HT/mois soit un loyer de 1440€ TTC par mois

Licence IV : 200€HT/mois soit un loyer de 240€ TTC par mois

**Le Conseil Municipal**, est aujourd'hui sollicité afin de délibérer sur les conditions, date de début de bail et sur une période de gratuité accordée au locataire afin de démarrer l'activité du Bar Restaurant Multiservices.

Après échanges, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE à l'unanimité des présents**

Que la translation de la licence IV de la commune à Monsieur BLAIN sera effective au 1<sup>er</sup> juin 2025

Que le bail commercial des locaux du Bar Restaurant Multiservices et la location de la licence IV interviendront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Que cinq mois de gratuité sont accordés au locataire (juillet, août, septembre, octobre et novembre 2025) et que de ce fait, les 1<sup>ers</sup> loyers appelés seront les loyers de décembre 2025.

Location du logement communal 27B avenue Saint Grégoire (Annule et remplace la délibération DELIB04-2025-07 pour modification du montant du loyer)

### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire propose de renouveler cette délibération adoptée lors de la dernière séance du conseil municipal, concernant le logement situé au 27B, avenue de l'Estuaire. Il expose que la réalisation de travaux dans ledit logement, s'agissant notamment de l'installation d'une cuisine aménagée, justifie l'augmentation du montant du loyer initialement prévu.

Le conseil municipal vote à l'unanimité en faveur de cette délibération.

### *Exposé des délibérations*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le loyer de ce bien qui sera proposé à un nouveau locataire.

**Le Conseil Municipal**, après échanges de vues,

#### **DÉCIDE à l'unanimité des présents**

De fixer le prix du loyer mensuel à **650,00€ (six cent dix-sept euros) auquel se rajoutera 1/12 du coût du contrat d'entretien de la chaudière (délibération du 27 juillet 2015)**

#### **DEMANDE**

le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer, à l'entrée dans les lieux

#### **DONNE tout pouvoir au Maire**

pour établir et signer le bail à intervenir.

### *Nature et durée des autorisations spéciales d'absence pour certains événements de la vie courante*

#### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire expose qu'il est souhaitable pour le conseil municipal de se prononcer sur les conditions fixées par la commune en matière d'absence exceptionnelle du personnel communal. En effet, ces conditions n'étant pas fixées, une instruction équitable des demandes d'absence exceptionnelles formulées par les agents s'avère difficile.

Monsieur le Maire fait lecture des conditions proposées au conseil municipal.

Entendu cet exposé, le conseil municipal approuve ces conditions et la délibération sous-jacente.

#### *Exposé des délibérations*

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2025 ;

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 03/06/2025, de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans les tableaux ci-dessous et d'en déterminer les modalités d'attribution :

**A- DUREE (Nombre de jours pouvant être accordé pour certains événements familiaux lors des autorisations spéciales d'absence)**

<b>Mariage - PACS</b>	<i>Pour information</i> <i>Code du travail</i> <i>Art. L3142-1</i>	<i>Commune de TESSON</i>
de l'agent	<i>4 jours</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
d'un enfant	<i>1 jour</i>	<i>3 jours ouvrables</i>
d'un ascendant		<i>1 jour ouvrable</i>
d'un frère, d'une sœur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)		<i>1 jour ouvrable</i>

<b>Décès</b>	<i>Pour information</i> <i>Code du travail</i> <i>Art. L3142-1</i>	<i>Commune de TESSON</i>

du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	3 jours	5 jours ouvrables
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ( <i>conjoint de la mère ou du père</i> )	3 jours	3 jours ouvrables
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint marié)	3 jours	3 jours ouvrables
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)		1 jour ouvrable
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant		1 jour ouvrable

<b>Maladie très grave avec hospitalisation</b>	<i>Pour information</i>  Code du travail  Art. L3142-1	<i>Commune de</i> <b>TESSON</b>
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)		5 jours (fractionnables en 1 j)
d'un enfant à charge		5 jours (fractionnables en 1 j)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge		3 jours (fractionnables en 1 j)
d'un grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, nièce, neveu, beau-frère, belle-sœur		1 jour

<b>Handicap</b>		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	<i>5 jours</i>	<i>Pas de modification</i>

Seules les autorisations fixées par la loi (colonnes grisées des tableaux) sont de droit sur présentation de justificatif.

## **B - MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE POUR ÉVÉNEMENT FAMILIAUX (ASA)**

1. **ELEMENTS IMPORTANTS** : Les ASA mises en place sont toujours accordées aux agents :
2. sur demande auprès de l'autorité territoriale
3. sous réserve de nécessité du service
4. sur présentation d'un justificatif
5. Les agents contractuels peuvent également bénéficier de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (art.136 de la loi du 26 janvier 1984). Il n'y a pas de condition d'ancienneté pour bénéficier de ces congés.
6. Les articles L.622.1 et suivants du code général de la fonction publique, prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.
7. Les autorisations spéciales d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.
8. Pour cette même raison, elles ne sont pas récupérables par l'agent si celui-ci ne les a pas utilisées en temps et en heure.
9. L'autorisation d'absence se définit comme un congé exceptionnel octroyé pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif (acte de mariage, acte de décès, certificat médical...).
10. Tout comme les congés, elles doivent être demandées auprès de l'autorité territoriale.
11. Elles ne sont pas automatiquement accordées. Si l'agent n'en fait pas la demande, l'autorité territoriale ne lui accordera pas. Si le fonctionnement du service ne le permet pas, l'autorité territoriale ne lui accordera pas.
12. Ces autorisations sont distinctes par leur objet des congés : elles ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels ou de tout autre type de congés.
13. La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
14. Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive (sauf cas particulier)
15. Pour les événements dont un seul jour peut être accordé, des autorisations d'absence supplémentaire pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de route sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale. Les délais

de route sont les suivants :

16. Trajet aller < 300 kms pas de délai de route
17. Trajet aller > plus de 300 kms : 1 jour supplémentaire

Le conseil municipal

### **DÉCIDE à l'unanimité des présents**

**Article 1<sup>er</sup> : de fixer la nature et les durées d'attributions des autorisation spéciales d'absences (ASA) suivant les modalités listées ci-dessus.**

#### Accroissement temporaire d'activité (agent contractuel sur un poste non permanent)

##### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa décision de non-renouvellement du contrat d'un agent technique de la commune du fait de son absence prolongée et injustifiée, s'agissant de Monsieur Guillaume JOLLIER.

Par conséquent, Monsieur le Maire expose au conseil municipal son besoin de renforcer l'équipe des agents techniques municipaux afin de couvrir de nombreuses tâches en cours.

Il propose la candidature de Monsieur Stéphane DEWAELE, qui a auparavant occupé le même poste sur la commune. Ce dernier a fait preuve d'une réelle qualité de travail et a toujours donné satisfaction à la commune. Un contrat à durée déterminée de 3 mois lui sera proposé.

Considérant les circonstances et le profil de cette personne, le conseil municipal approuve ce recrutement et adopte la délibération.

##### *Exposé des délibérations*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux à l'école et rénovations des logements de la commune suite à plusieurs départs de locataires et l'avancement des projets aux Glycines ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**, après échanges de vues,

### **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

la création à compter du 03 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 03/06/2025 au 31/08/2025 inclus. Avec possibilité de renouvellement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision modificative budget annexe Locations Professionnelles pour ouverture de crédits afin de procéder à l'intégration des frais d'étude des travaux d'extension du Pôle Santé.

#### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les frais d'étude liés à l'extension du pôle médical doivent être enregistrés dans le budget annexe « locaux professionnels », dans le cadre d'une décision modificative du budget de la commune. Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour entériner cette opération.

Le conseil municipal approuve cette délibération.

#### *Exposé des délibérations*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget annexe Locations Professionnelles afin d'ouvrir des crédits pour l'intégration des frais d'étude des travaux d'extension du Pôle Santé.

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Article 2313 (041 - virement à l'intérieur de la section) : Constructions	8 096,00 €	Article 2031 (041- virement à l'intérieur de la section) : Frais d'étude	8 096,00 €
TOTAL DÉPENSES Investissement	<b>8 096,00 €</b>	TOTAL RECETTES Investissement	<b>8 096,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité** des présents cette décision modificative.

## Location du logement communal 27D avenue Saint Grégoire

### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal son projet de réaliser divers travaux d'amélioration du logement situé au 27D, avenue Saint Grégoire, suite au départ de son locataire (réfection des peintures, aménagement d'une cuisine...). Ce logement sera remis en location dès la fin des travaux.

### *Exposé des délibérations*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le loyer de ce bien qui sera proposé à un nouveau locataire.

**Le Conseil Municipal**, après échanges de vues,

### **DÉCIDE à l'unanimité des présents**

De fixer le prix du loyer mensuel à **595,00€ (cinq cent quatre-vingt-quinze euros) auquel se rajoutera 1/12 du coût du contrat d'entretien de la chaudière (délibération du 27 juillet 2015)**

### **DEMANDE**

le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer, à l'entrée dans les lieux

### **DONNE tout pouvoir au Maire**

pour établir et signer le bail à intervenir.

## **2/ Questions diverses**

### Suite de l'appel d'offre du projet d'extension du pôle médical

Monsieur le Maire commente les conclusions de l'appel d'offre relative à l'extension du pôle médical, et rappelle le montant des subventions attendues. La demande faite par la commune auprès de l'Etat au titre de la DETR n'a pas été retenue. Monsieur le Maire attend le retour de sa demande au titre de la DSIL.

Toutefois, indépendamment de ces demandes de subvention en attente, le projet sera financé, notamment grâce à l'obtention d'une subvention au titre du FEDER, qui se verra complétée par une participation de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et un financement de la commune par emprunt.

Les échéances d'emprunt seront entièrement financées par les loyers des locaux issus de cette extension. Le besoin énergétique de l'ensemble de l'immeuble sera couvert par la production des panneaux photovoltaïques ce qui générera des économies de charges EDF.

### Projet de création de logements sis impasse des Glycines

Monsieur le Maire dit poursuivre l'étude d'aménagement du terrain de l'ancienne propriété « ROBIN ». Il étudie notamment la réalisation de 8 logements de type T3 avec le promoteur

immobilier ELYSEE OCEAN. La commune serait en charge de viabiliser le terrain. Les logements seraient ensuite réalisés par le promoteur.

Monsieur ETOURNEAU renouvelle les questionnements émis lors de la précédente séance du conseil municipal à propos des conditions d'accès du secteur, et plus généralement à l'échelle du quartier « Chez Révillé ». Il pourrait être judicieux d'envisager moins de 8 logements sur le site. Monsieur le Maire confirme la nécessité d'un projet de 8 logements au minimum afin que la commune puisse rentabiliser cette opération.

Monsieur GENEUVRE émet l'hypothèse de l'acquisition d'une petite emprise foncière voisine du terrain pour permettre la création d'un second accès. L'assistance reconnaît que cette hypothèse pourrait rendre plus acceptable les conditions de circulation dans le quartier, et momentanément ne se prononce pas sur la réalisation du projet. Monsieur BOUTON rappelle aussi que la commune s'est engagée auprès de l'EPFNA à racheter fin 2027 cet ensemble immobilier dit « ROBIN ».

#### Aménagement de la propriété « BARRIGAUX »

Monsieur le Maire expose sa stratégie d'aménagement de la propriété « BARRIGAUX ». Il propose au conseil municipal de déposer rapidement un permis de construire et de solliciter des subventions de financement dès la fin de l'année.

Il espère que la commune puisse profiter des élections municipales de 2026 pour obtenir des financements importants de la part de l'Etat et autres partenaires.

Monsieur le Maire évoque la possibilité pour le conseil municipal d'étudier un projet de géothermie et le montage d'un réseau de chaleur en exploitant un puits présent sur le site, afin d'alimenter l'ensemble de l'îlot bâti (épicerie VIVAL, boucherie, logements...) en chauffage.

#### Projet de création d'une maison d'assistantes maternelles inclusive

Monsieur le Maire fait part des suites de l'étude du projet de création d'une maison d'assistantes maternelles inclusive envisagée dans l'immeuble situé ruelle de la Mairie.

Le dossier a été présenté au cours d'une réunion avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole qui est titulaire de la compétence « Petite Enfance ». Il s'est avéré que le projet n'a pas été jugé opportun momentanément sur notre commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'après étude du projet, le coût de réhabilitation du bâtiment pour la réalisation d'un tel équipement n'était pas supportable financièrement pour la commune seule.

En alternative, Monsieur le Maire propose de réhabiliter ce bâtiment en logement.

#### Négociation relative à l'acquisition du terrain de football

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune n'est pas entièrement propriétaire du terrain de football ; la partie dont la commune n'est pas propriétaire appartient en indivision aux consorts LOQUAY.

Monsieur le Maire dit avoir engagé une négociation avec ces derniers pour acquérir la parcelle en question.

### Travaux divers

Monsieur le Maire a sollicité un devis pour la réfection d'un petit local appartenant à la mairie afin de le mettre à disposition des associations. Ce dernier s'élève à un montant de 16 000 €. N'entrant pas dans les priorités budgétaires de la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas y donner suite et d'étudier d'autres aménagements.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'installation de totems de bienvenue dans la commune indiquant la présence de services dans le bourg. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de cette dépense. Après discussions, le conseil municipal donne son accord.

### Activités économiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de l'installation d'une micro-boulangerie dans le village de « Chez Dabin », porté par Monsieur Jacques-Antoine DELEVAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Tesson, le 2 juin 2025.

Le secrétaire de séance,

Le maire,



